

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Obligation & impératif

Chawki GADDES

Président INPDP





INTRODUCTION

- **Objet de tout système informatique : Traiter des données**
- **Parmi ces données, un groupe nécessite une protection renforcée : Les données personnelles**



INTRODUCTION

- Une donnée personnelle est toute information qui permet d'**identifier une personne physique**
- Leur traitement est soumis à des **règles spécifiques** et au **contrôle de l'instance**



INTRODUCTION

- La protection est ainsi une **obligation légale** à laquelle les systèmes d'information doivent se conformer (I)
- La protection est aussi **un impératif** pour la transition tunisienne et l'économie (II)



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- **Encadrement de la PDP, loi organique n° 2004-63 & décrets de 2007**
- **Conditions, procédures, droits des citoyens, obligations de traitement, contrôle et sanctions**



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

Loi applicable à tous les traitements de données personnelles :

- **Collecte;**
- **Enregistrement et conservation;**
- **Organisation et modification;**
- **Exploitation et utilisation;**
- **Communication, diffusion et transfert;**
- **Destruction.**



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- **Le traitement des données doit se faire dans le cadre d'une relation de **confiance****
- **Le traitement :**
 - **Soumet le responsable à des **obligations****
 - **Fait bénéficier la personne concernée de **droits****
 - **Est réalisé sous le **contrôle** de l'Instance nationale de protection des données personnelles**



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

Tout traitement est soumis à une procédure préalable :

- **Déclaration** préalable de traitement à l'INPDP
- Demande d'**autorisation** de :
 - Traitement de données **sensibles**
 - Transfert de données vers **l'étranger**
 - Installation de système de **vidéosurveillance**



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- Tout traitement doit obtenir le **consentement éclairé** de la personne concernée
- Tout traitement doit avoir une **finalité déclarée**
- Tout traitement doit **conserver** les données jusqu'à la **réalisation de la finalité** (Droit à l'oubli)



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- **Tout traitement doit garantir la **sécurité** des données personnelles qu'il traite**
- **Art. 18 de la loi : « ... prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de ces données et empêcher les tiers de procéder à leur modification, à leur altération ou à leur consultation sans l'autorisation de la personne concernée »**



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- Le responsable du traitement est **solidairement responsable** de la sécurité des données personnelles avec son sous traitant éventuel
- Art. 20. Le responsable du traitement ... doit choisir scrupuleusement le sous-traitant. Le sous-traitant doit respecter les dispositions de la présente loi ... »



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- **Les précautions de sécurité à prendre, les actions non autorisées (L'article 19)**
 - L'accès aux équipements et aux installations;
 - Lecture, copie, modification ou déplacement des données
 - Introduction de donnée, prise de connaissance, effacement ou radiation;
 - Utilisation
 - Consultation ou copie des données lors de leur communication
- **Le même article impose au responsable les précautions suivantes :**
 - Vérification à posteriori de l'identité des personnes ayant eu accès au système d'information ;
 - Sauvegarder les données par la constitution de copies de réserve sécurisées.



I. PDP, OBLIGATION LEGALE

- **Sanctions (Privatives de liberté) :**
 - **Art. 94.** « Est puni de **trois mois d'emprisonnement** et d'une amende de mille dinars quiconque viole les dispositions des articles ... 19, ainsi que ... l'article 20, de la présente loi »
 - **Art. 90.** « Est puni d'un **an d'emprisonnement** et d'une amende de cinq mille dinars, quiconque : effectue intentionnellement un traitement des données à caractère personnel sans présenter la déclaration prévue à l'article 7 ou sans l'obtention de l'autorisation prévue aux articles 15 et 69 de la présente loi »



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

- La Tunisie doit accéder à l'**espace de confiance** sur le plan international
- Ce n'est pas un choix ou une option, c'est un **impératif** stratégique
- La Tunisie a besoin de ce label d'espace où les données personnelles sont protégées
- L'impératif est stratégique pour la **transition démocratique** et pour la **situation économique**



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

- Transfert transfrontière des DP est conditionné à la **protection adéquate** du pays destinataire
- La Tunisie est classée comme n'ayant pas de protection adéquate
- Conséquence : **Interdiction de bénéficier de l'offshoring**

tool by ammap.com

TUNISIE

TUNISIE
Niveau non adéquat de protection des données (pays disposant toutefois d'une autorité de contrôle).

Vous avez besoin de l'autorisation de la CNIL pour transférer des données à caractère personnel vers ce pays. Pour plus d'informations concernant les formalités d'encadrement du transfert, veuillez vous reporter au guide sur les transferts internationaux de données.

Pour plus d'informations :
Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel

1, Rue Mohamed Moalla
Mutuelleville 1002 TUNIS - TUNISIE



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

Projet Smart Tunisia



CMR SMART TUNISIA, 10/08/2015





II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

DES OBJECTIFS AMBITIEUX D'ICI 2020...



Créer 50 000 emplois sur 5 ans



**Devenir un hub ICT pour l'Europe,
le Moyen Orient et l'Afrique**

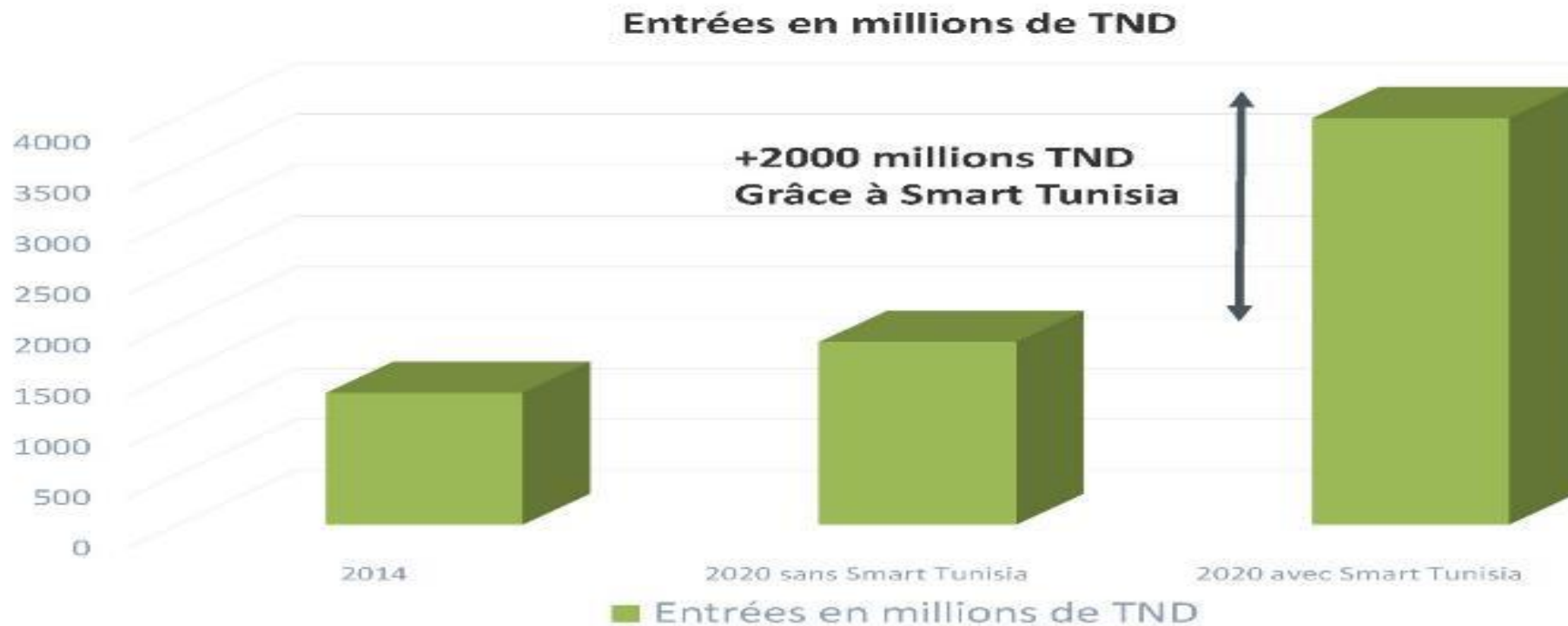


**Devenir le leader de l'Offshoring
francophone**



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

... L'IMPACT EST D'AUTANT PLUS VISIBLE EN TERME DE RECETTES EN DEVISES





II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

- **La PDP est un impératif stratégique pour la transition démocratique tunisienne**
- **La constitution est une charte des droits et des libertés**
- **Le texte suprême ne peut rester lettre morte, il faut le rendre effectif**
- **La protection de la vie privée est essentielle pour l'instauration d'une synergie de respect des libertés**



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

- **La bataille doit commencer par la vulgarisation de ces nouvelles notions, l'éducation et la sensibilisation**
- **L'espace européen a dépassé cette étape et combat actuellement les géants de l'internet outre Atlantique qui mettent à l'épreuve la vie privée des citoyens**
- **L'affaire Snowden et les scandales d'espionnage et d'écoute ont scandalisé l'Europe**



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

La dernière sonnette d'alarme a été tirée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 octobre 2015 ...

Il faut méditer et prendre les décisions qui s'imposent ... car ...

La justice européenne invalide le très controversé Safe Harbor, un accord sur les données personnelles

Le Monde.fr | 06.10.2015 à 09h50 • Mis à jour le 06.10.2015 à 12h30 |

Par Martin Untersinger

Abonnez vous à partir de 1 €

Réagir

Classer



Partager (2 627)

Tweeter

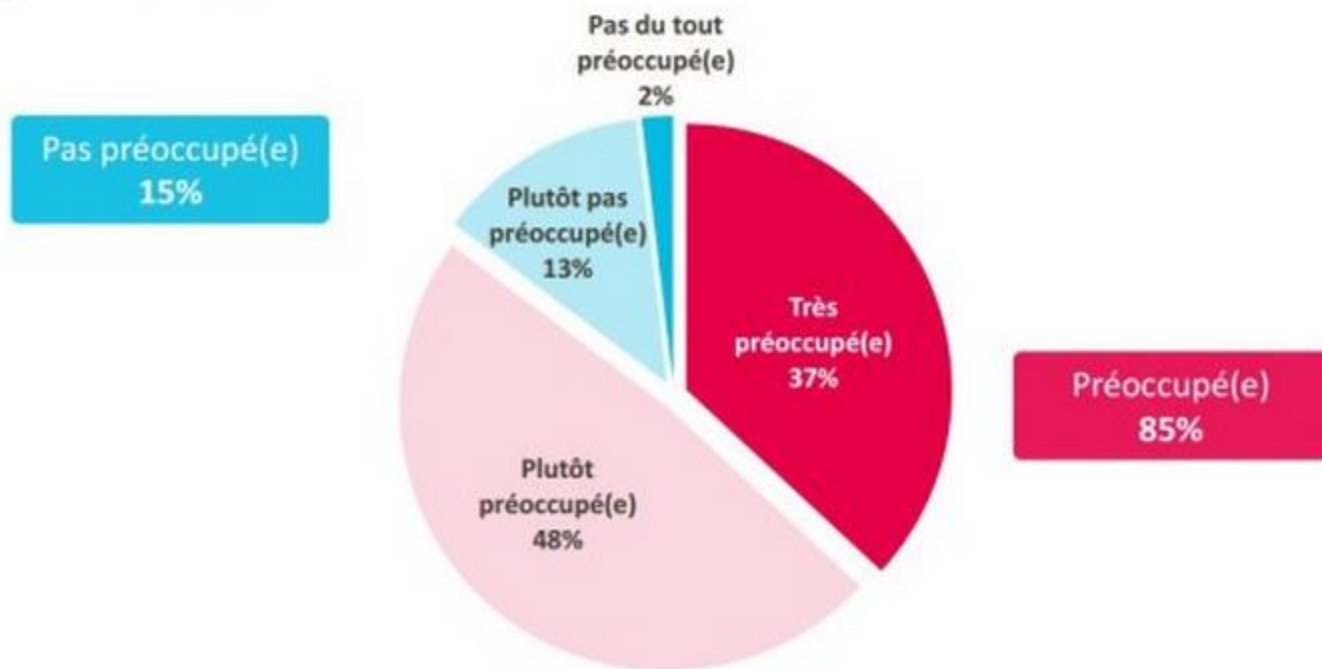


La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a décidé, mardi 6 octobre, de suspendre le « Safe Harbor », un accord qui encadre l'utilisation des données des internautes européens par de nombreuses entreprises américaines, dont les géants du Web.



II. PDP, IMPERATIF STRATEGIQUE

Base : ensemble des Français



Alors que 85% des français en 2014 se disaient préoccupés par la PDP, les tunisiens ne savent même pas ce que sont les données personnelles !!!



POUR CONCLURE

- **Les années à venir seront témoin d'une amplification de la masse des données personnelles en traitement**
- **Les projets publics** actuels doivent être encadrés pour donner le tempo, certes du PPP, mais aussi du **respect des droits et libertés des citoyens** :
 - Vidéosurveillance publique de la voie publique
 - Identifiant unique citoyen des citoyens
 - Carte d'identité et passeport numérique
- **C'est le secret de la confiance**